

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 10 AVRIL 2013

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD
Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint Philippe - Le Tampon

AFFAIRE N°42

Autorisation de signer l'avenant n°1 au "Marché de transport public routier urbain de personnes sur le territoire de la CASUD notamment sur la commune de l'Entre-Deux" - Prolongation de la durée du marché

L'an deux mille treize, le mercredi dix avril à treize heures trente, régulièrement convoqués le trois avril, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud se sont réunis en salle de réunion du conseil, sous la Présidence de Madame Isabelle GROSSET-PARIS, 3ème Vice-Présidente.

NOTA

Le Président certifie que le nombre de conseillers en exercice est de : 44

Présents : 39
Représentés : 01
Absents : 04

ETAIENT PRESENTS - TITULAIRES

Marie Paule AMILY MUSSARD -Jocelyne BATIFOULIER- Marc ERAPA-Rose Méry ETHEVE- Anathalie FUMA- Jean Pierre GEORGER- Marie Josée GINET- Allain GRONDIN- Jean Marie GRONDIN- Isabelle GROSSET-PARIS - Annie Marguerite HOARAU- Henri-Claude HUET -Blanche Reine JAVELLE -Rose Gilberte LAURET - Liliane LEBON- Blanche LEBRETON- Marie Andrée LEJOYEUX- Harry Claude MOREL -Edy PAYET- Paulet PAYET- Jacky PAYET- Stéphane PAYET- Gilbert RIVIERE - Guy RIVIERE - Nadège SCHNEEBERGER- Guy SORRES -Josian SOUBAYA SOUNDROM - Clarita TURPIN- Axel VIENNE

ETAIENT PRESENTS- SUPPLEANTS

Lise May PAYET suppléante de José CADET- Jean Philippe METRO suppléant de Michel GERARD- Nathalie LAFONG suppléante de Marie Eulalie GOULJIAR- Chandu DEURVEILLHER suppléant de Roland Joseph K'BIDI -Marie Jo LEBON suppléante de Jean Michel LEBON - Christian LANDRY suppléant de Patrick LEBRETON - Suzette PAYET suppléante de Nadhira LOCATE- Jean-Bernard HOARAU suppléant de Nazir Ahmad PATEL - Mariette ORANGE suppléante de Olivier RIVIERE - Marie Jeanne GUIGUES suppléante de Bachil VALY

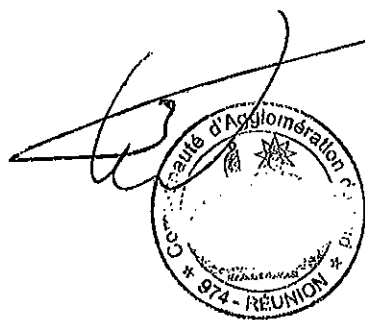
ABSENTS

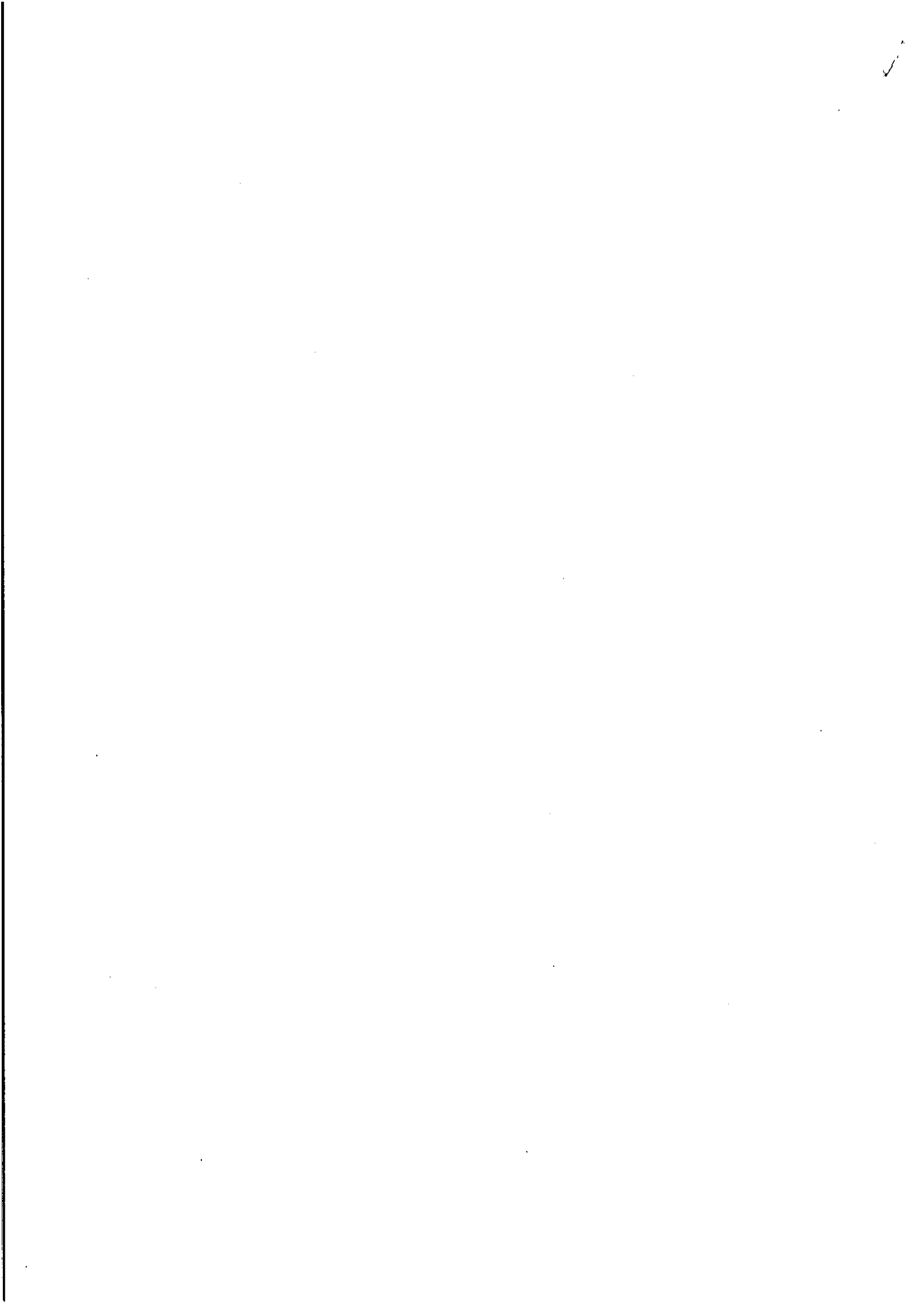
Josette CHANG KUW - Harry MUSSARD - Nicole PERETTI- Didier ROBERT

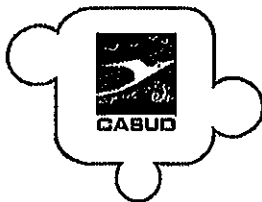
ABSENTE-PROCURATION

Béatrice MOREL donne procuration à Paulet PAYET

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil : Monsieur Stéphane PAYET a été désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.







COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD (CASUD)

Entre-Deux – Saint-Joseph – Saint-Philippe – Le Tampon

Conseil Communautaire

Séance du mercredi 10 avril 2013 à 13H30

AFFAIRE N°42

Autorisation de signer l'avenant n°1 au "Marché de transport public routier urbain de personnes sur le territoire de la CASUD notamment sur la commune de l'Entre-Deux" - Prolongation de la durée du marché

Note de synthèse

Le Président informe l'Assemblée qu'en 2011, la CASUD a lancé, en appel d'offres ouvert, une consultation ayant pour objet l'exécution de services de transport public routier urbain de personnes à caractère régulier sur la commune de l'Entre-Deux, pour assurer la desserte entre les écarts et le centre ville de l'Entre-Deux. Ce marché comprend plusieurs services, chaque service correspondant à l'exécution d'un ensemble de circuits journaliers et/ou hebdomadaires.

Le marché a été attribué au groupement d'entreprises solidaire « CHOKA ». Il a été notifié le 06 janvier 2012.

Le marché prend fin le 30 avril 2013.

En décembre 2012, la CASUD a lancé en appel d'offres ouvert une nouvelle consultation relative à l'exécution de services de transport public routier urbain de personnes à caractère régulier sur le territoire de la CASUD, notamment sur les communes du Tampon et de l'Entre-Deux. Cependant, cette procédure a été déclarée sans suite pour motif d'intérêt général. Une nouvelle procédure a par conséquent été lancée et elle risque de ne pas aboutir avant le 30 avril 2013.

En conséquence, afin d'assurer la continuité du service public de transport urbain jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau contrat, il est proposé de passer un avenant n°1 de prolongation d'exécution de l'actuel marché, et ce sur la base du coût total d'exploitation fixé au bordereau des prix unitaires actuel.

Ainsi, l'avenant annexé a pour objet de prolonger la durée du marché jusqu'au 31 mai 2013 inclus, soit pour une durée d'un mois.

Les autres conditions d'exécution du marché restent identiques.

➤ **Nouveau montant du marché après avenant n°1**

Coût total d'exploitation du marché hors avenant (en € HT)	Montant de l'avenant n°1	% d'augmentation de l'avenant n°1	Coût total d'exploitation du marché avenanté (en € HT)
323 920, 00 € HT	27 510, 75 € HT	8, 49 %	351 430,75 € HT

L'avenant n°1 entraîne une augmentation de 8, 49 % du coût total d'exploitation initial du marché, ce qui porte le montant du marché avenanté à 351 430,75 € HT.

Cet avenant n'a ni pour effet ni pour objet de bouleverser l'économie du marché et/ou en changer l'objet.

Conformément à l'article 8 de la loi N°95-127 du 8 février 1995 modifiée, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres est requis avant la signature de cet avenant. Aussi, lors de sa réunion en date du2013, la Commission d'Appel d'Offres a donné un avis à la conclusion de cet avenant.

Conformément à la délibération n°5 en date du 14 janvier 2010 modifiée par délibération n°30 en date du 5 novembre 2010 et par délibération n°30 du 22 juin 2011, l'Assemblée délibérante doit autoriser le Président à signer le présent avenant.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- **D'approuver l'avenant n°1 au "Marché de transport public routier urbain de personnes sur le territoire de la CASUD notamment sur la commune de l'Entre-Deux";**
- **D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à le signer et à le notifier.**
- **D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents relatifs cette affaire.**

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

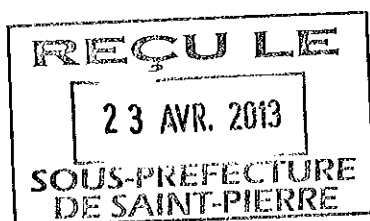
A l'unanimité,

Décide :

- D'approuver l'avenant n°1 au "Marché de transport public routier urbain de personnes sur le territoire de la CASUD notamment sur la commune de l'Entre-Deux";
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à le signer et à le notifier.
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents relatifs cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Président et par délégation
Le 2ème Vice-Président



Olivier RIVIERE



✓